

- c) le Traité comporte également une disposition stipulant que l'extradition peut être refusée si l'on juge que la demande a été faite dans le but de poursuivre en justice ou de punir une personne à cause de sa race, sa religion, sa nationalité ou ses opinions politiques.

Le Traité établit la détermination du Canada et du Danemark de coopérer dans le domaine de la prévention du crime.